

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 septembre 2018

Réunion du : 20 septembre 2018

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2018

Membres présents : Mmes CHALAUX Pascale, CASTANET Marie-Christine, SERVY Sophie, LUC Muriel, Ms DELMAS Yves, RAYNAL Christian, LACAYROUZE Francis,.

Absents : Ms CESSIN J.Claude, TOURNIE Christian, RAYNAUD Guy, Mme SERVY S..

Procuration : M RAYNAUD G. à M DELMAS Y, Mme SERVY à LUC M.

Secrétaire de séance : Mme LUC Muriel.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal séance précédente
- Délibérations :
 - Modification délibération RGD
 - DETR 2019
 - Achat maison « Cabarroc »
 - Régularisation abandons terrains
 - Motion de soutien : Eleveurs de la Région
- MAM
- Cauvaldor
- Le Petit Rignac
- Questions diverses

Début de séance : 20 h 50

- Procès-verbal du 21 juin 2018

Après lecture, il est approuvé à l'unanimité.

-Agedi : RGD

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Maire propose à l'assemblée de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière et de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

-DETR 2019 : Création MAM

Suite à la présentation du projet de création d'une MAM, une 2^{ème} phase de travaux a été présentée. Celle-ci a pour objet la restructuration complète des 3 logements communaux, la réfection des structures. L'estimation des travaux supplémentaires est présentée ainsi que le plan de financement. Afin de financer ces travaux, M le Maire propose de demander auprès de l'état une aide dans le cadre de la DETR 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la 2^{ème} phase du projet d'aménagement d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM), de la Mairie et des logements, approuve le plan de financement tel que

présenté en séance, autorise M le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR et à signer tout document afférent à cette demande.

-Achat maison « Cabarroc »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un ensemble immobilier, situés dans le bourg du village est mis en vente. Ce bien se compose ainsi : Immobilier bâtis : cadastrés AD 20, AD 233, AD 285, superficie totale : 220 m², terrain non bâti : cadastré AD 196, superficie 254 m². Propriétaire : M Hubert Faure domicilié au lieu-dit Dongay, commune de Rignac (Lot). Prix de vente : 30 000 €, hors honoraires notariaux. Il propose à l'assemblée d'acquérir ce bien pour un projet d'aménagement du bourg. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 pour, 2 contre, 1 abstention) -accepte cet achat de biens immobiliers, cités ci-dessus, pour la somme de 30 000 €, hors frais de notaire, autorise Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches afférentes à cette vente et à signer tout acte notarial concernant cet achat.

-Régularisation : abandon de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer un acte notarié ou un acte administratif en lieu et place de l'abandon perpétuel passé en 2009, concernant des acquisitions foncières au profit de la commune. Ces biens concernés sont : Terrain cadastré AD 279, d'une superficie de 2 a 63 ca, issu de AD 64 : propriétaires : M Monteil Désiré et Mme Monteil Bertheline et terrain cadastré AD 281, d'une superficie de 1 a 09 ca, issu de AD 271 : propriétaires : M et Mme Murail Jean-Luc et Maud. Dans le cadre de la rédaction d'un acte administratif par le biais du SDAIL, il est fortement conseillé d'effectuer un achat de ces parcelles. Il propose d'accorder pour chaque terrain une indemnité de 50 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces abandons de terrains, cités ci-dessus, accepte d'accorder une indemnité de 50 € par terrain aux propriétaires et autorise M Delmas Yves à signer l'acte de vente.

-Motion de soutien : Eleveurs Montagnards

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion de soutien aux éleveurs montagnards adressé à M François De Rugy, Ministre de l'environnement :

Monsieur le Ministre,

Nous avons collectivement décidé de nous adresser à vous afin de porter à votre connaissance la profonde inquiétude des élus de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, inquiétude qui trouve sa source dans la présence grandissante de prédateurs sur notre territoire. En votre qualité de ministre de la Transition écologique et solidaire, vous n'êtes pas sans savoir que notre région est concernée par la présence du loup et de l'ours. En effet, depuis un retour naturel du loup à partir des Alpes, six zones de présence permanente sont identifiées dans les départements de l'Aveyron, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault. A cela, s'ajoute le repérage, en 2017, d'un individu en dispersion dans le Gard. L'ours, quant à lui, fait l'objet d'une politique volontariste de réintroduction menée par l'État depuis quelques années. Vous venez de la conforter par l'annonce de l'introduction de deux ourses dans le massif des Pyrénées, portant ainsi la population des ours à au moins 45 individus. La présence de ces deux prédateurs suscite de vives préoccupations dans nos territoires et pour nous, élus locaux en charge leur gestion. La présence combinée du loup et de l'ours vient compromettre le travail mené d'arrache-pied pour lutter contre l'exode rural, certaines de nos vallées ayant connu une importante baisse démographique durant près d'un siècle. Aujourd'hui, la courbe est inversée et nos territoires, entretenus par l'activité de l'homme, qu'elle soit à vocation agricole, pastorale, forestière ou touristique, sont des milieux ouverts et accessibles. Ils fournissent, bien au-delà de notre région, des ressources naturelles et alimentaires de grande qualité. Nos territoires variés sont dotés d'atouts précieux, au premier rang desquels la beauté des paysages et la richesse de la biodiversité. Ils possèdent ces atouts grâce à l'activité de l'homme et parce qu'ils sont parcourus par les troupeaux. Sans cela, plus de sentiers, plus de paysages ouverts, la place sera laissée à

l'ensauvagement. Au-delà, les forces que nous avons engagées pour faire vivre l'artisanat, le commerce, les activités touristiques, les services publics, donc pour maintenir la vitalité de nos territoires, seront mises à terre. Nous le savons, la présence des prédateurs entraîne de manière inéluctable la baisse de la présence humaine. Nous ne pouvons pas nous résigner à voir ainsi réduit à néant le travail mené par nos concitoyens et nos prédécesseurs. De façon constante, nous nous positionnons en faveur d'un mode de vie parvenant à concilier le respect de l'environnement, les activités humaines et économiques. Nous n'avons jamais considéré l'écologie et la biodiversité comme des entraves, mais bien au contraire comme des forces. Cependant, acteurs du territoire, nous savons où se situe la ligne d'équilibre. Depuis de nombreuses années, nous portons à la connaissance de l'État les difficultés causées par la présence de ces deux prédateurs. Sachez, Monsieur le Ministre, que nous ne nous sentons ni entendus, ni pris en considération. Nous ne sommes pas davantage associés ou consultés, comme le prouve votre décision récente d'introduire deux nouvelles ourses avant même la mise en œuvre d'une quelconque concertation. Les élus de la République que nous sommes se sentent floués. A quelle place nous assigne l'État lorsqu'il propose de nous entendre alors que les décisions sont prises ? Nous exerçons, au quotidien, le mandat que nos administrés nous ont confié. Nous en assumons les responsabilités, dont celle de protéger les biens et les personnes qui vivent ou viennent dans nos territoires. Ainsi, comme vous le savez, l'article L.2212-2 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales impose aux maires la mission de « obvier ou de remédier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ». La lecture de l'avis du Conseil d'État nous rappelle que la responsabilité des maires peut être recherchée devant le juge administratif sur le fondement de l'article L. 2212-2 du CGCT. La responsabilité pénale des élus peut également être recherchée pour mise en danger d'autrui, sur le fondement de l'article 223-1 du code pénal. Face à ces deux prédateurs, comment pourrions-nous prendre les dispositions nécessaires pour faire obstacle ou remédier aux évènements fâcheux qu'ils pourraient occasionner ? Comment pourrions-nous assurer la sécurité des animaux, des bergers et des randonneurs ? Faute de concertation et en l'absence de la prise en compte de l'impact humain et environnemental de la présence de ces prédateurs, nous nous trouvons, Monsieur le Ministre, dans une situation plus que délicate. Devrions-nous prendre des arrêtés interdisant la divagation des loups et des ours ? Devrions-nous prendre des mesures de cantonnement ? Avec l'ensemble des maires des communes concernées, nous en appelons en conséquence à votre attention, ainsi qu'à la plus grande prise en considération de nos préoccupations. Ces dernières, soyez en sûr, ne feront que croître si l'État poursuit la politique engagée sans concertation préalable avec les élus locaux. Souhaitant vivement que cette demande puisse être entendue, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma plus haute considération.

-MAM

L'avant-projet a été présenté le 1^{er} août. Une étude géologique et analyse des sols doit être réalisée par la société Optisol afin de déterminer le volumes des fondations à mettre en œuvre pour la partie extension. Une estimation des travaux et des plans définitifs seront présentés après les modifications demandées lors de la présentation de l'avant-projet.

-Cauvaldor

ZA les vieilles Vignes

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion Economique et Tourisme ; Un terrain, de 6825 m², de la ZA les Vieilles Vignes a été vendu pour l'implantation d'une entreprise.

Voirie

Les travaux de réfection de la voirie de Roumégouse sont terminés.

-Questions diverses

Arrosage :

Par arrêté préfectoral, l'utilisation de l'eau, issue des ruisseaux, est interdit entre 8 h et 20 heures.

Seule utilisation autorisée : l'abreuvement du bétail.

Association IER , UEIL, DEMAN RINHAC

La mise en place de la cabine à livres est réalisée.

Animation « Conteur »

Elle aura lieu le 26 septembre à 20 h dans le bourg, autour du platane.

-Le Petit Rignac

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Battandier Laetitia cessera l'activité du bistrot « le Petit Rignac » le 30 septembre.

Eclairage public

A la demande des riverains, un nouvel éclairage public sera installé à Roumégouse. A l'angle des maisons Patrac et Bergougnoux.

Un nouveau compteur électrique devrait être installé pour la salle communale au vu de l'aménagement de l'espace traiteur.

Panneaux de signalisation

Des panneaux « interdit à la circulation sauf riverains et véhicules de services » vont être installés sur la voie au lieu-dit Bout de la côte et des Bourruts

Lagune.

La Direction Départementale des Territoires informe la collectivité, par courrier, que le système de traitement des eaux usées est conforme au règlement

Fin de séance : 23 h 30

Prochaines réunions :

-Conseil Municipal : 18 octobre 2018

Le Maire,
Francis LACAYROUZE

La secrétaire de séance
Muriel LUC

Les membres du conseil municipal.